

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU 27 JUIN 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	23/06/2022
Date d'affichage de la convocation	23/06/2022

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES

**POUVOIRS :** Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. François POHU en faveur de Mme Nina BASTIER

**ABSENTS :** M. Franck LOPEZ

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

-----  
*M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il précise que la maman de M. POHU est décédée et qu'une gerbe a été commandée au nom du Conseil Municipal.*

*M. le Maire rappelle que Mme PERNAS HERMOSO, Conseillère GRDF auprès des Collectivités Territoriales de Charente, est présente ce soir dans le cadre du renouvellement du contrat de concession entre la Commune et GRDF, afin de présenter aux élus les modalités de ce partenariat.*

*Mme PERNAS HERMOSO remercie l'assemblée puis procède à la présentation d'un document PowerPoint (repris en intégralité en annexe du présent procès-verbal).*

*A la suite de sa présentation, Mme PERNAS HERMOSO demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.*

*M. FORT fait remarquer que la redevance au kilomètre n'est pas chère payée. Mme PERNAS HERMOSO précise qu'il ne s'agit pas d'une redevance au kilomètre, mais que d'autres paramètres entrent dans le calcul.*

*M. ARDOUIN demande comment cela se passe lorsqu'un lotissement est créé et qu'une extension de réseau est nécessaire. Mme PERNAS HERMOSO explique que dans ce cas, GRDF passe une convention avec le lotisseur, ou avec la Commune s'il s'agit d'un lotissement communal. En fonction des conventions, soit les travaux sont entièrement pris en charge par GRDF, soit des demandes de participation sont sollicitées. En règle générale, s'agissant des lotissements communaux, tout est pris en charge par GRDF. M. le Maire fait remarquer que la question de M. ARDOUIN était très pertinente.*

*Mme PERNAS HERMOSO indique que des projets de GNB sont en cours sur le territoire de la Communauté de Commune, ce qui permettra de ramener du gaz vert en Charente qui en manque cruellement. En effet, à l'heure actuelle, un seul méthaniseur, situé à Confolens, injecte du gaz naturel produit par la méthanisation*

*dans le réseau. Elle explique qu'il y a quelques années, la méthanisation n'était pas possible sur une commune qui n'était pas desservie en gaz ou située trop loin du réseau en raison des coûts de raccordement très élevés. Aujourd'hui, le gouvernement a autorisé GRDF à implanter des méthaniseurs sur des communes qui ne sont pas desservies en gaz ce qui permet de reculer les méthaniseurs des centres urbains et de pouvoir les mettre au milieu des champs, ce qui est une belle opportunité pour la méthanisation. Les mètres linéaires de raccordement sont pris en charge par GRDF. Cependant, si une commune qui n'est pas desservie en gaz doit être traversée, GRDF n'a pas le droit d'avoir de clients sur cette commune. Cette avancée va permettre de reculer géographiquement les projets des centres-villes or, c'est ce point qui bloquait le plus.*

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis remercie Mme PERNAS HERMOSO pour son intervention. Elle remercie à son tour l'assemblée pour son accueil.*

*M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation de la délibération afférente, n°2022\_06\_05.*

**Délibération n°2022\_06\_05**

---

## **RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET GRDF**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ruffec dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

GRDF assure pour le compte de la Commune l'alimentation en gaz naturel des particuliers et des entreprises, quelque soit leur fournisseur. Il exploite le réseau et en assure sa maintenance, sa performance, sa sécurité et son développement. GRDF a également en charge la mesure et la relève des consommations de gaz naturel et verse une redevance annuelle de concession à la Commune.

Les relations entre la Commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel approuvé par le Conseil Municipal le 28 septembre 1992, pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue d'étudier les termes du nouveau contrat de concession. Ce dernier a été modernisé et vise à consolider les relations entre la Commune et GRDF.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession, précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la Commune, comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de la commune.

*M. le Maire procède à la lecture du corps de la délibération puis demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler. Mme BOULENGER se dit étonnée de la précipitation avec laquelle il est procédé au vote. Elle fait remarquer que la présentation a eu lieu ce soir et que quelques minutes après seulement l'ordre du jour est bousculé pour voter cette question. Elle estime que l'assemblée n'a pas eu le temps nécessaire pour en débattre et fait remarquer qu'heureusement qu'elle sait qu'il n'y a pas d'enjeu personnel pour M. le Maire car sinon elle se poserait des questions. Elle rappelle que M. FORT et M. ARDOUIN ont effectivement posé des questions mais avaient déjà rencontré Mme PERNAS HERMOSO. Mme BOULENGER regrette qu'une simulation de contrat avec le SDEG ne soit pas présentée au Conseil Municipal à titre de comparaison. M. le Maire explique que pour les vieux contrats comme Ruffec ce n'est pas possible de travailler avec le SDEG, ce que Mme PERNAS HERMOSO a d'ailleurs expliqué en début de réunion. Mme BOULENGER pense que si la Commune avait voulu, elle aurait pu travailler avec le SDEG. M. le Maire rappelle que ce n'est pas du tout avantageux. Mme BOULENGER réitère qu'elle aurait souhaité qu'une comparaison avec le SDEG soit présentée au Conseil Municipal afin que ce dernier vote en son âme et conscience, en possédant tous les tenants et aboutissants, et en connaissant les différences entre les propositions des deux prestataires. Elle précise cependant qu'elle n'a rien à redire concernant la prestation de GRDF sur la commune, mais qu'elle trouve simplement étrange cette façon de faire voter cela ce soir. M. le Maire rappelle que le SDEG n'aurait pas fait de proposition à la Commune car il n'intervient que dans des secteurs bien définis. M. PICHON précise que le SDEG n'intervient, en général, que pour de nouvelles concessions, ou nouveaux réseaux, qui plus est, essentiellement dans le Pays du Cognaçais, car c'est beaucoup plus rentable pour lui que dans notre secteur. Mme BOULENGER explique à nouveau qu'elle n'a rien à reprocher sur le fond du dossier, car GRDF a toujours assuré de bonnes prestations, mais uniquement sur la forme du fait de la façon de procéder au vote ce soir. M. PICHON estime que la rémunération est ridicule. M. le Maire le conçoit. Il rappelle cependant qu'elle sera revalorisée, mais suppose que l'augmentation devrait être d'environ 600 €uros ce qui n'est effectivement pas énorme. Il rejoint M. FORT dans son constat que GRDF détient une place de leader dans ce secteur et qu'il n'y a pas moyen de faire marcher la concurrence. M. FORT se dit très surpris que la Commune n'ait pas perdu davantage de clients en termes d'abonnement au gaz naturel, il remet en doute la véracité des chiffres présentés. Mme BOULENGER demande à M. FORT pourquoi il est étonné. Ce dernier explique que, surtout dans le domaine résidentiel, beaucoup d'utilisateurs du gaz naturel sont passés à d'autres énergies. Mme BOULENGER estime que cela dépend d'où ils vivent, car les personnes qui sont en centre-ville n'ont pas beaucoup d'autres solutions. M. FORT estime que les chiffres auraient dû, tout de même, baisser davantage. Mme BOULENGER réitère que l'habitat ici ne permet pas que cela diminue.*

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**Délibération n°2022\_06\_01**

---

**LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
D'UNE VOIE VERTE RUE VILLEBOIS MAREUIL**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une voie verte, Rue Villebois Mareuil, entre l'école primaire Méningaud et le lycée professionnel Louise Michel.

Cet aménagement sera accessible aux piétons, cyclistes et autres modes de locomotions douces, et permettra la mise en valeur et la sécurisation des liaisons douces entre le centre-ville et les différentes zones d'attractivités.

L'architecte retenu pour mener à bien ce projet est le cabinet d'étude ACTEBA. L'Avant-Projet Définitif (APD) vient d'être validé. Il convient maintenant de lancer la procédure de marché public de travaux. La consultation va être engagée sous la forme d'une procédure adaptée, en application du code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de financement déposé auprès de l'Etat a reçu un avis favorable au titre de la DETR 2022, pour 87 075 €, et que celui déposé auprès du Département est en cours d'instruction.

*M. COITEUX procède à la lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.*

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Mesdames BELLANGER, BOULENGER et BEAL demande pourquoi les plans du projet n'ont toujours pas été communiqués au Conseil Municipal. Mme BOULENGER rappelle que les élus attendent les plans depuis le mois de décembre 2021. M. COITEUX reconnaît qu'il a les plans et qu'il pensait que ces derniers avaient été adressés au Conseil Municipal. Il s'engage à les transmettre par mail à tous les élus dès le lendemain matin. Il explique qu'ils ont été remis à jour car des modifications ont été faites, notamment sur la partie Méningaud. Mme BOULENGER demande, même si le Conseil Municipal ne dispose pas des plans ce soir, si un petit descriptif des changements faits concernant le bas de l'école Méningaud peut être dressé à l'assemblée. M. COITEUX répond que peu de choses ont été changées sur les parkings, seule la partie devant l'ALSH a été repensée de façon à faire un accès PMR car c'était la partie tortueuse. Quelques places de parking bougeront peut-être, mais l'idée de revoir complètement le stationnement n'a pas été retenue. M. le Maire précise que le Département n'a pas souhaité que les abords de la route soient modifiés. M. COITEUX explique que le gros des aménagements se situera devant l'école. En suivant, sur une surface de 4 mètres de large, se situeront la piste cyclable et le cheminement piéton, de l'engazonnement, du mobilier urbain et de l'éclairage. Les franchissements de voies publiques, devant l'école maternelle et devant la piscine seront éclairés au sol la nuit de façon à sécuriser les piétons. Les travaux s'arrêteront, dans un premier temps, au niveau de l'esplanade des sœurs Régeon. M. COITEUX ajoute qu'avec les plans, le Conseil disposera de la coupe de la Voie Douce avec les largeurs et les profondeurs. Mme BEAL estime qu'effectivement la coupe parle mieux. M. COITEUX réitère qu'il pensait que ces documents avaient été envoyés à tous les élus. Mme BEAL confirme que non et rappelle que l'opposition les demande tous les mois.*

*M. JEANNET demande si le projet de City Park est intégré dans la Voie Douce. M. le Maire explique que le City Park fera partie d'un autre projet, communautaire. M. JEANNET estime qu'il aurait été judicieux que ce projet soit inclus à la Voie Douce pour un maximum de cohérence et d'intégration, afin que ce dernier ne représente pas une verrue greffée par la suite. M. le Maire explique que le futur City Stade ne sera finalement pas situé à proximité de la Voie Douce mais sera intégré au futur projet de nouveaux locaux de l'ALSH, derrière le gymnase. Mme BOULENGER fait remarquer que le projet s'éloigne de l'école primaire. Elle rappelle qu'à l'époque, en Conseil Communautaire, elle avait déploré que le champ de Foire, haut lieu des Festivités de la Ville de Ruffec, soit grignoté pour implanter le City Stade et il lui avait été répondu qu'il était nécessaire que ce celui-ci soit construit au plus près des écoles. Or, elle constate aujourd'hui qu'il s'en éloigne. M. le Maire explique qu'avec ce nouveau projet de déplacement de l'ALSH, les agents de la CDC ont réfléchi qu'il convenait que le City Stade soit à proximité de l'ALSH puisque qu'il en sera le principal utilisateur, avec l'accueil des enfants de 6 à 17 ans.*

*M. COITEUX rappelle que les plans de la Voie Douce avaient été présentés dans un bulletin municipal. Mme BOULENGER rappelle que les plans intégrés dans l'article en question étaient complètement illisibles. Elle invite M. COITEUX à faire un recensement auprès des Ruffécois car se dit persuadée que personne n'a pu lire ces plans. M. COITEUX s'engage à nouveau à adresser les plans par mail dès demain matin à l'ensemble des élus. M. COITEUX fait remarquer qu'il n'est pas le Directeur Général des Services.*

M. le Maire explique qu'il est prévu de conserver au maximum tous les espaces naturels sur la Voie Douce. Pour l'éclairage public, le choix s'est porté sur du solaire, d'une part pour faire des économies d'énergie et, d'autre part, en raison des travaux qui seront plus simple. Mme BEAL estime que ce projet aurait dû être abordé en commission Cadre de Vie. Elle demande, par la même occasion, pourquoi plus aucune commission n'est organisée. M. le Maire répond qu'il y en a trois d'organisées par an. M. le Maire annonce que le projet bénéficiera, en plus, d'une aide dans le cadre des fonds Européens Leader pour la partie végétale et d'une aide la Région Nouvelle Aquitaine. Mme BOULENGER demande si la Commune a obtenu, auprès du Département, la somme espérée. M. le Maire confirme que la Commune aura bien les 25 000 Euros attendus du Département, dans le cadre du projet autour du vélo sur le territoire de la Charente.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Délibération n°2022\_06\_02

---

### LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIEN TRIBUNAL

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de l'ancien bâtiment du tribunal sis rue de l'hôpital. En effet, l'ancien tribunal se trouve au cœur d'un quartier en grande réorganisation urbaine où plusieurs projets sont en cours d'études, par différents acteurs publics et privés (cité administrative, centre médical privé).

La Commune souhaite intervenir dans le remaniement de ce quartier, avec un projet, structurant pour le territoire, de réaménagement de l'ancien bâtiment du tribunal en tiers-lieux à destination des différents acteurs sociaux, dont la Mission Locale, et de différentes associations locales.

L'architecte retenu pour mener à bien ce projet est Monsieur Yann Bacquet AD VITAM SASU, mandataire du groupement constitué avec C2J INGENIERIE et API Structures. L'Avant-Projet Définitif (APD) vient d'être validé. Il convient maintenant de lancer la procédure de marché public de travaux.

La consultation va être engagée sous la forme d'une procédure adaptée, en application du code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux dossiers de financement déposés auprès de l'Etat et du Département ont reçu un avis favorable : Etat DSIL 50 % soit 272 875 € - Département SIL 30 % soit 100 000 €.

M. COITEUX procède à la lecture du rapport de présentation et du projet de délibération puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Mme BOULENGER demande s'il est possible d'avoir un descriptif de l'avant-projet, de la façon dont cela va être réagencé et de combien de surface la Mission Locale va disposer. M. le Maire indique qu'elle utilisera 70 % des bureaux. Il précise que toute la partie centrale du bâtiment sera conservée pour créer, dans un second temps, une grande salle de réunion. M. le Maire rappelle que la Mission Locale a demandé que les travaux soient réalisés au plus vite, c'est la raison pour laquelle le chantier se fera en deux temps. De plus, cette réhabilitation représente un coût très élevé en termes d'investissements. M. FORT explique que tout est démoli à l'intérieur du bâtiment. La partie centrale va être mise en sécurité thermique et seul le tour, les bureaux, va être rénové pour l'instant. M. COITEUX précise qu'un désamiantage et un curage total de la ceinture ont été effectués. M. le Maire ajoute que le devant du bâtiment va être réhaussé pour la création d'un accès PMR. M. COITEUX indique que la petite porte située à côté de la grande va être transformée en fenêtre afin de rééquilibrer la façade à l'identique de la partie de droite. M. le Maire rappelle que ce travail a été fait en collaboration avec le PETR, par le biais de M. FORT notamment pour la partie isolation, ce qui assure des aides en termes de fonds Leader.

Mme BOULENGER demande quels autres acteurs sociaux, en dehors de la mission locale, vont investir les lieux. M. le Maire réponds que des associations à vocation sociale du territoire vont occuper des salles, notamment l'APP. Mme BOULENGER demande ce que va devenir l'immeuble Inform'action si les structurent qui l'occupent actuellement déménagent vers le Tribunal. M. le Maire explique que l'APP n'utilisera les salles du Tribunal que pour des actions de formation. Il ajoute qu'une psychologue viendra y installer son cabinet de consultation. M. ARDOUIN présente des plans aux membres de l'opposition. Mme BOULENGER rappelle que la réhabilitation de ce lieu a été présentée de telle sorte qu'il deviendra un lieu de vie important dans l'aménagement de la ville, notamment dans le cadre de Petites Villes de Demain or, elle estime que la Commune est en train de vider un lieu qui existait déjà pour en remplir un autre puisque la Mission Locale et l'APP quittent la place Aristide Briand pour s'installer au Tribunal. M. le Maire explique que non, La Mission Locale de Ruffec est un gros pôle, des personnes de Cognac et Angoulême vont venir travailler tous les jours sur Ruffec. Mme BOULENGER estime que lorsque M. le Maire parle de différents acteurs sociaux plus différentes associations à vocation sociale, tout cela ne rentrera pas dans l'ancien Palais de Justice. M. le Maire explique qu'à l'heure actuelle différentes actions sont en cours sur le territoire avec Pôle Emploi et ils n'ont pas assez de salle pour accueillir tous les jeunes stagiaires, notamment pour les entretiens de coaching. Il ajoute qu'un partenariat a été signé avec Fare16 pour faire du coaching avec les entreprises ruffécoises. Mme BOULENGER rappelle que les jeunes sont encadrés par la Mission Locale alors que Pôle Emploi a vocation à prendre en charge les moins jeunes. M. le Maire ajoute qu'un accord a été signé avec l'APP dans lequel la Commune s'est engagée à installer un ascenseur dans le local place Aristide Briand. M. FORT rappelle que trois bureaux serviront de salle de réunion afin d'éviter d'utiliser la salle des Mariages. M. JEANNET demande dans quelles conditions ces salles pourront être mises à disposition et plus précisément si tous les élus pourront les utiliser. M. le Maire explique qu'une forte demande existe aujourd'hui pour l'utilisation professionnelle de salles de réunion sur la Commune et que cela permettra d'y répondre. M. COITEUX indique que la salle du milieu sera conçue de façon transformable, avec des cloisons modulaires pour modifier les volumes, et un accès PMR par l'arrière.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

#### **Délibération n°2022\_06\_03**

---

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU DELAGATAIRE RELATIF AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à la Loi du 8 février 1995, les services délégués donnent lieu à un compte-rendu d'activités du délégataire.

Ce rapport précise les conditions techniques, financières et économiques d'exécution du service.

Le service public d'assainissement collectif est assuré par la commune de Ruffec. Il est géré via un contrat de prestations de services. Le prestataire est la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, en vertu d'un contrat de gérance en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le rapport de l'année 2021 fait apparaître les éléments suivants :

- Le nombre total d'abonnés est de 1971, soit 2979 personnes desservies, représentant un volume collecté de 269 698 m3.
- Le volume annuel traité est de 246 566 m3.
- Le volume déversé au niveau des déversoirs d'orage est de 44 155 m3.
- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte est de 120.
- L'inventaire des réseaux fait apparaître 24.471 km de canalisations d'eaux usées, 7.474 km de canalisations unitaires et 11.494 km de réseaux d'eaux pluviales.

- Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années est de 1.23%. Le linéaire renouvelé en 2021 par la collectivité est de 1.6 km (Chemin des Vallées).
- Les interventions de curage préventif sont au nombre de 604 en 2021, pour un linéaire de 2 763 m. Le nombre d'interventions curatives est de 8, représentant 38 ml d'opération de désobstruction. Celles-ci mettent en évidence 9 points du réseau avec des défauts structurels susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.
- Le linéaire de canalisation inspectée par caméra en 2021 est de 422 m.
- Le nombre de contrôle de conformité est de 137 en 2021 (contractuellement, il est prévu 100 contrôles annuels). Le reliquat en fin de contrat est de 288 contrôles.
- La performance globale des équipements d'épuration en 2021 est évaluée à 83%, contre 96% en 2020.
- La conformité des rejets épuratoires de la station par rapport à l'arrêté préfectoral est de 0%.
- Au titre de l'année 2021, il n'a pas été réalisé de renouvellement contractuel d'équipements (3 pompes doseuses non remplacées pour un montant de 5 292.79 € HT).
- La facture moyenne pour 120 m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 312.40 € TTC. La facture moyenne pour 120 m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 386.65 € TTC.
- Le montant de la rémunération de la société VEOLIA est fixé à 242 168.97 € HT pour l'année 2021.

Le rapport peut être consulté dans son intégralité en Mairie.

*M. COITEUX procède à la lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.*

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

*Mme BOULENGER indique qu'elle ne se rappelle plus ce qui a été prévu au budget concernant l'assainissement et demande quels sont les prochains gros travaux envisagés sur le réseau. M. le Maire indique qu'il s'agit de la route d'Aigre. M. COITEUX ajoute que des travaux auront également lieu boulevard du Nord, vers l'ancienne Gendarmerie.*

**Délibération n°2022\_06\_04**

---

**APPROBATION DU PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT AVEC VEOLIA / COMPAGNIE  
DES EAUX ET DE L'OZONE – 2ème PARTIE**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ruffec a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société Véolia / Compagnie des Eaux et de l'Ozone, par un marché public de prestation de services, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ce marché a pris fin au 31 décembre 2021. Dans le cadre des opérations de clôture de ce contrat, un point a été fait entre la Commune et le prestataire sur les renouvellements et travaux à la charge de ce dernier. Un protocole de fin de contrat, en deux parties, a ainsi pu être établi.

La première partie du protocole de fin de contrat, traitant spécifiquement du renouvellement des membranes de filtration de la station d'épuration, a été approuvée par le Conseil Municipal en décembre 2021. Il convient désormais d'en approuver la deuxième et dernière partie, relative aux sujets contractuels, et notamment :

- Aux contrôles des branchements existants prévus sur la durée du marché,
- Au nettoyage des ouvrages,
- Aux stocks de réactifs,
- Au solde du marché, définissant les compensations financières dues par le Prestataire à la Commune à la suite de la non-réalisation de certains points du marché.

Il est ici demandé au Conseil Municipal d'approuver la deuxième et dernière partie du protocole de fin de contrat avec Véolia.

*M. COITEUX procède à la lecture du rapport de présentation et du projet de délibération. Il rappelle que Véolia a versé 200 000 € à la Commune pour le non-remplacement des membranes.*

*M. COITEUX précise que des manquements ont été constatés dans les renouvellements de matériel, estimés à 5 292 Euros. De plus, un certain nombre de contrôles n'ont pas été réalisés, estimés à 21 600 Euros. Enfin, le nettoyage des déversoirs, qui n'a pas été fait, est estimé à 5 000 Euros. Une compensation financière a donc été actée, d'un montant de 31 892 Euros.*

*M. COITEUX rappelle que les élus disposent de tous les détails de la négociation dans la note de synthèse.*

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Délibération n°2022\_06\_06

---

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION  
ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE RUFFEC  
ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ruffec a conclu, en 2018, une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat à Ruffec.

Cette convention, établie conjointement entre les services de la mairie, les services de la Préfecture de la Charente et le groupement de gendarmerie départementale est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

Elle précise, notamment, la nature et les lieux d'intervention des agents de Police Municipale.

En effet, à la suite du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat et la Commune, il est apparu nécessaire de renforcer la prévention et la lutte contre toutes les formes de délinquance sur le territoire.

Cette convention vise donc, en priorité, à définir clairement les rôles complémentaires de chacun, à coordonner les missions et à optimiser les coopérations, afin de sécuriser davantage le territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention.

*M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Il ajoute qu'aujourd'hui, la collaboration entre la Police Municipale de Ruffec et les services de Gendarmerie est très étroite. Les caméras installées par la Commune dans le cadre de la vidéoprotection servent énormément. En effet, il ne se passe pas une semaine sans que les Gendarmes viennent consulter les images pour compléter une enquête. Les relevés topographiques pour l'installation des caméras de la deuxième tranche ont été réalisés cette semaine. Par ailleurs, la Police Municipale utilise de plus en plus la fourrière pour les véhicules qui ne bougent pas sur une durée de plus d'un mois, une convention est d'ailleurs en passe d'être signée.*

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES AFIN DE FAIRE FACE A LA VACANCE TEMPORAIRE DE L'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'acceptation de la demande de détachement dans un emploi de la Fonction Publique de l'Etat formulée par Monsieur François MILLON, Directeur Général des Services, un agent contractuel a été recruté sur un emploi non permanent, afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'Administration et de permettre l'accomplissement de toutes les formalités réglementaires nécessaires pour pourvoir au remplacement de Monsieur François MILLON.

Monsieur le Maire, rappelle que la durée du contrat de l'agent contractuel recruté pour les fonctions de Directeur Général des Services était de 3 mois et arrive à son terme le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L313-4 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a été informé de la vacance d'un emploi permanent de catégorie A, et qu'une offre d'emploi de Directeur Général des Services a été publiée, pendant plus d'un mois, sur l'espace numérique commun aux trois Fonctions Publiques.

A ce jour, à la suite de cette nouvelle publication de l'offre, aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue.

Conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper un emploi permanent, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Monsieur le Maire propose donc de recruter un agent contractuel qualifié et expérimenté au poste de Directeur Général des Services, pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter cet agent contractuel, dans ce cadre, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Sa rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 843, indice majoré 690 du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Il indique avoir rencontré M. MILLON la semaine dernière et que tout se passe bien pour lui à la Préfecture. Il rappelle que ce dernier y est en situation de détachement jusqu'au mois de février prochain, ce qui empêche le recrutement d'un fonctionnaire titulaire mais, qu'en tout état de cause, aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue. Il est très compliqué aujourd'hui pour les communes de recruter des Directeurs Généraux.*

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Mme BOULENGER fait remarquer qu'aujourd'hui la Commune emploie huit contractuels et dit espérer que cela baissera dans les temps qui viennent. M. le Maire explique à l'attention de Mme BOULENGER particulièrement, qu'aujourd'hui toutes les administrations sont contraintes d'embaucher des contractuels, il cite l'exemple de Grand Angoulême, Grand Cognac, la Préfecture, la Direction Départementale des Territoires etc. Mme BOULENGER estime que ces collectivités sont en droit de faire ce qu'elles veulent, mais qu'elle-même est en droit de dire ce qu'elle en pense en ce qui concerne la Ville de Ruffec. Elle dit savoir que cette pratique est de plus en plus courante, mais elle en parle à chaque Conseil Municipal car elle voudrait éviter que la commune de Ruffec s'installe dans ce processus, qu'il n'y ait plus aucun agent titulaire et que la Fonction Publique se dégrade petit à petit. M. le Maire ajoute que le Centre de Gestion a également constaté une pénurie de candidats, y compris sur tous les postes administratifs basiques. Mme BEAL demande confirmation que le nouveau Directeur Général des Services (DGS) sera sur un grade d'Attaché Principal car l'indice ne correspond pas au grade d'Attaché. M. le*

Maire confirme qu'il sera sur un grade d'Attaché Principal. Il indique à Mme BEAL que cela figure dans le tableau des emplois et précise qu'il n'est pas expert en indices. M. le Maire annonce que la personne recrutée est actuellement sur un poste de contractuel à la Direction Départementale des Territoires d'Aurillac. Mme BOULENGER demande si un tuilage est prévu entre les deux DGS. M. le Maire explique que le tuilage ne pourra pas se faire car M. OLIVIER, l'actuel DGS, est actuellement en arrêt de travail pour Covid.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Délibération n°2022\_06\_08

---

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE DE RUFFEC AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tableau des emplois permanents est un document synthétique qui regroupe l'ensemble des postes au sein de la collectivité (qu'ils soient pourvus ou vacants).

Monsieur le Maire réitère son engagement auprès des Ruffécois, de ce fait, afin de mieux répondre à leurs demandes et d'améliorer leur quotidien, une nouvelle organisation au sein de la Commune est envisagée.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, de la nécessité de créer un poste :

- D'Ingénieur Territorial, à temps complet, pour envisager le recrutement, éventuel, d'un chargé de mission sur ce grade.

Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> juillet 2022, tel que proposé.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. Il indique avoir trouvé une personne pour ce poste et sera chargé, notamment, de la gestion du cimetière. Il s'agit d'un fonctionnaire actuellement en poste à Périgueux et qui possède le grade d'ingénieur, c'est pour cela qu'un poste doit être ouvert sur ce grade au tableau des emplois, car la Commune n'en disposait pas jusqu'alors.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

---

### **COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Aucune observation n'est émise.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler quant aux procès-verbaux des séances des 28 mars et 30 mai 2022 puis les soumet au vote. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Mme BEAL fait remarquer, qu'en tant qu'élue au CCAS, elle n'a pas trouvé cela normal que seulement deux élus, Mme GAYOUX et elle-même, participent à la collecte pour la banque alimentaire. Elle invite vivement ceux qui ne travaillent pas le samedi à venir renforcer les rangs. M. PELLADEAUD rappelle qu'il envoie régulièrement des emails à tous les élus pour les collectes de la banque alimentaire. Il explique que très souvent, il n'a pas de réponse, que c'est gênant et que cela crée des difficultés pour l'organisation. Il invite vivement chacun à répondre à ses emails, que ce soit positivement ou négativement. Mme BELLANGER indique qu'elle n'a su que tardivement qu'elle serait disponible ce samedi, qu'elle a donc appelé directement le CCAS et qu'il lui a été répondu que le planning était déjà fait et qu'ils n'avaient pas besoin de personnes supplémentaires. M. PELLADEAUD indique que si certaines personnes s'inquiètent des responsabilités qu'il a pris au sein du CCAS, ce serait un bon moyen pour l'aider et lui simplifier la tâche que de répondre aux emails. Mme BOULENGER demande à M. PELLADEAUD s'il s'adresse en particulier à elle-même en tenant ces propos puisqu'elle se rappelle avoir été la seule à s'être inquiétée de son sort. Elle demande comment pouvoir l'aider exactement. M. PELLADEAUD explique que simplement répondre à ses emails l'aiderait beaucoup. Mme BOULENGER explique qu'il n'a pas à lui dire quoi faire et ne pas faire et précise que si elle ne répond pas c'est qu'elle n'est pas disponible, puisqu'elle travaille tous les samedis. M. PELLADEAUD rappelle qu'il apprécierait qu'une réponse, même négative, soit faite à ses emails. Mme BOULENGER indique qu'elle avait compris dans le mail que les destinataires ne devaient répondre que s'ils étaient disponibles et elle s'en excuse. M. PELLADEAUD indique qu'il a été très sensible lorsque Mme BOULENGER s'est inquiétée de son sort et réitère que l'aider dans sa tâche pourrait commencer par répondre aux emails. Il explique pouvoir très bien comprendre que les élus ne soient pas disponibles mais demande à nouveau qu'une réponse, même si elle est négative, lui soit faite. Mme BOULENGER annonce qu'elle répondra désormais qu'elle est disponible puisqu'elle sera bientôt à la retraite. M. le Maire invite les élus à se discipliner pour répondre aux emails même si c'est pour signaler qu'ils ne sont pas disponibles et rappelle que le Tour Poitou Charente est en cours d'organisation et qu'il faudra impérativement que chacun réponde concernant sa disponibilité. M. PELLADEAUD reconnaît que le CCAS a sollicité pas mal les élus et a eu effectivement plus de besoins cette année en raison de la mobilisation pour l'Ukraine et il peut tout à fait comprendre que les élus ne soient pas tous disponibles car un certain nombre d'entre eux a une activité professionnelle. Par ailleurs, il préférerait connaître en priorité les disponibilités des élus pour l'organisation avant d'aller chercher des bénévoles à l'extérieur. M. le Maire reconnaît qu'il n'est pas toujours évident, en tant qu'élus qui a des responsabilités au sein d'une commune, de pouvoir se rendre disponible mais il rappelle que cela fait partie du mandat.

M. JAMBARD annonce qu'il a pris la décision de se retirer de ses fonctions d'adjoint au Maire pour ne rester que Conseil Municipal. Il explique s'être engagé dans cette aventure alors que sa société était juste créée et qu'il se rend compte aujourd'hui à quel point il est compliqué de gérer correctement les deux en même temps. Il estime avoir essayé de faire au mieux pour les deux, mais qu'au final les deux en pâtissent, que ce soit sa société ou sa mission d'élus, et il ne souhaite pas continuer ainsi, notamment pour le bien des Ruffécois. Il préfère laisser sa place à quelqu'un qui aura davantage de disponibilité et pourra ainsi s'investir plus que lui-même. M. le Maire précise que M. JAMBARD reste élu, mais qu'il ne pouvait pas continuer à assumer ses fonctions d'adjoint, ni être présent en termes de disponibilité sur les actions à mener comme il serait souhaitable. Mme BOULENGER demande ce qu'il advient de la fonction de Vice-Président de M. JAMBARD au sein de la Communauté de Communes suite à cette décision. M. JAMBARD explique qu'il a beaucoup moins de délégations au sein de la CDC, uniquement le sport / nature, et qu'il pourra continuer à gérer ces seules fonctions sans aucun problème. Le cumul des deux mandats était trop compliqué. Mme BOULENGER estime toutefois que le Service des Sports est le deuxième plus gros service de la CDC. M. JAMBARD réitère que ses fonctions à la CDC, cumulées avec ses fonctions d'adjoint à la Mairie et à son entreprise, n'était plus faisable et pour que les Ruffécois n'en pâtissent pas, il a préféré trancher. M. JEANNET fait remarquer que la décision annoncée par M. JAMBARD ce soir ne correspond pas à celle annoncée par email qui parlait d'une reprise totale de fonctions après avoir fait le point avec M. le Maire et il s'étonne que les choses aient changées à nouveau. M. le Maire explique que M. JAMBARD devait bien reprendre ses fonctions pour être présent ce soir afin d'annoncer sa décision. M. JAMBARD précise qu'il a adressé, ce matin-même, sa lettre de demande de démission à Madame la Préfète. M. JAMBARD estime que la presse risque de tenir demain matin des propos tels que « la valse des adjoints à la Mairie de Ruffec ». Il considère l'image de la ville comme extrêmement

chaotique à l'heure actuelle. M. le Maire rappelle que du temps de l'ancienne municipalité, Ruffec a déjà fait la une de la presse pour d'autres motifs, notamment « l'affaire des nounours ». De plus, il estime qu'il ne faut pas oublier le pourquoi des démissions qui ont eu lieu et rappelle que Mme BELLANGER a démissionné pour des raisons familiales et professionnelles. Pour lui, la seule vraie démission concernait Sophie ROBBA. La démission d'Hervé JAMBARD est elle aussi due à des raisons professionnelles qu'il faut respecter. M. le Maire rappelle qu'en tant que Maire c'est lui qui commande ici. Il annonce avoir demandé à tous ses adjoints d'être présents au minimum une journée par semaine en mairie et qu'ils assistent aux réunions où ils ont besoin d'assister. Il explique que lorsque cela n'est plus possible, comme dans le cas de M. JAMBARD, il convient de faire le point et de faire un choix. Il estime qu'être adjoint n'est pas un métier, mais c'est une mission qui requiert énormément d'implication et il a compris que M. JAMBARD est conscient qu'il ne peut plus assumer cette charge car cela va au détriment de sa vie professionnelle et de la mission envers les Ruffécois. Il dit donc très bien comprendre sa décision. Mme BEAL considère que dans ce cas précis, il ne fallait pas se mettre en tête de liste mais laisser la place aux autres qui avaient plus de disponibilités. M. JAMBARD explique à nouveau que lorsqu'il a pris ses fonctions d'adjoint, il avait la disponibilité nécessaire puisque son entreprise démarrait juste. Elle a pris de l'essor par la suite et c'est pourquoi désormais aux vues de la forte demande à laquelle il fait face, il est impératif qu'il y consacre beaucoup plus de temps qu'auparavant, ce qui pénalise sa mission d'adjoint. M. JEANNET estime que cela peut se comprendre. Il considère que le Maire est en premier lieu responsable politiquement et juridiquement des affaires de la Commune, puis il délègue des fonctions aux adjoints à qui il donne sa confiance, ce qui est très important. Il ajoute qu'il reste persuadé que la presse, demain, titrera « la valse des adjoints à Ruffec ». Il fait référence à un article de presse paru il y a 15 jours concernant une affaire qui aurait dû se régler facilement en interne selon lui. Il considère que lire dans la presse ces choses particulièrement désagréables sur des distensions nuit considérablement à l'image de la ville. Il craint que les Ruffécois s'interrogent sur l'organisation municipale chaotique actuelle. Il s'excuse d'exposer son point de vue personnel mais estime que c'est démocratique. M. le Maire dit entendre le point de vue de M. JEANNET. Il rappelle qu'à l'heure actuelle c'est encore lui « le patron » du Conseil Municipal et que c'est à lui de trancher, comme il l'a fait après accord avec M. JAMBARD sur sa démission. Il dit savoir comment les choses se passent avec la presse et que si La Charente Libre est présente ce soir ce n'est pas pour rien. M. JEANNET estime que l'article en question était inutile et que les Ruffécois n'avaient pas à lire cela. M. le Maire se dit d'accord avec M. JEANNET sur ce point.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 20h30.

Il précise, à l'attention des journalistes présents, qu'il est à leur disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

---

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du lundi 26 septembre 2022.

Le Maire,  
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,  
Guy PELLADEAUD

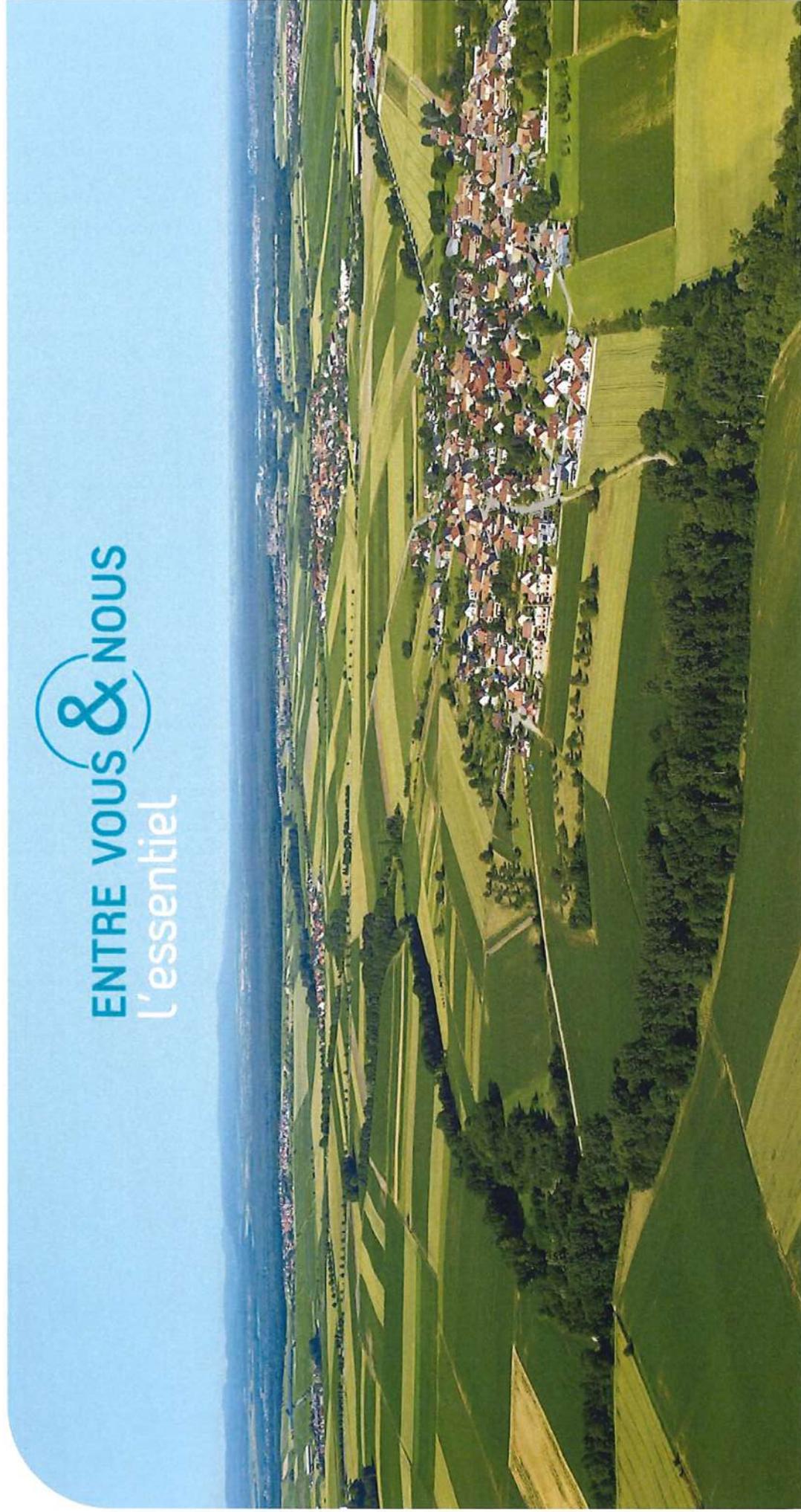
Publié sur le site Internet de la Commune le

**29 SEP. 2022**



# La distribution de gaz naturel Commune de Ruffec

ENTRE VOUS & NOUS  
l'essentiel





## Votre concession

La distribution de gaz naturel

**Votre commune est desservie en gaz naturel, nous gérons la distribution**

**Au quotidien, GRDF assure :**

- L'alimentation en gaz naturel des particuliers et des entreprises de votre commune, quelque soit leur fournisseur.
- L'exploitation et la maintenance du réseau au service de la qualité, de la performance et de la sécurité.
- Le développement du réseau, afin de permettre son accès au plus grand nombre.
- La mesure et la relève des consommations de gaz naturel.

**Votre contrat signé pour 30 ans arrive à échéance le 10/12/2022.**

**C'est une étape importante dans notre relation**

## Le contrat de concession

L'autorité concédante :  
**VOUS**

Vous êtes propriétaire du réseau de votre commune.  
Vous déléguez la gestion du service public de distribution de gaz naturel

Le concessionnaire :  
**NOUS**

GRDF assure la gestion du réseau public de distribution de gaz naturel sur sa zone de desserte exclusive définie par la loi

À noter : pour renouveler votre contrat, une mise en concurrence n'est pas nécessaire

### Les + pour votre collectivité

- Près de 70 ans d'expérience dans la gestion des réseaux de distribution
- Un contrat de concession qui couvre l'ensemble de la chaîne de distribution dans votre commune
- Une activité régulée par les pouvoirs publics



**Vous avez besoin d'un contrat qui intègre vos enjeux, nous sommes à votre écoute**

- 1** La convention définit l'objet du contrat et sa durée
- 2** Le cahier des charges précise le cadre de la délégation de service public et les modalités d'exploitation de votre réseau par GRDF
- 3** Les modalités locales intègrent les spécificités de votre commune

**Collaboration avec la FNCCR**

Le modèle de contrat proposé est le fruit d'une étroite collaboration entre GRDF et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Ce travail conjoint a permis de moderniser et de consolider la relation entre vous et nous.

## Pendant la durée du contrat

- GRDF vous verse une redevance annuelle de concession.
- Elle est calculée sur la base du nombre d'habitants dans votre commune et la longueur du réseau.

Pour l'année 2022 , sur votre commune

Le montant de la redevance a été estimé à : 2 553 €

### Les + pour votre collectivité



- Un modèle de contrat approuvé par la FNCCR
- Un contrat adapté aux enjeux des collectivités
- Un contrat pouvant intégrer des spécificités locales de votre commune

**Vous voulez avoir un regard sur la distribution, nous vous informons**

1

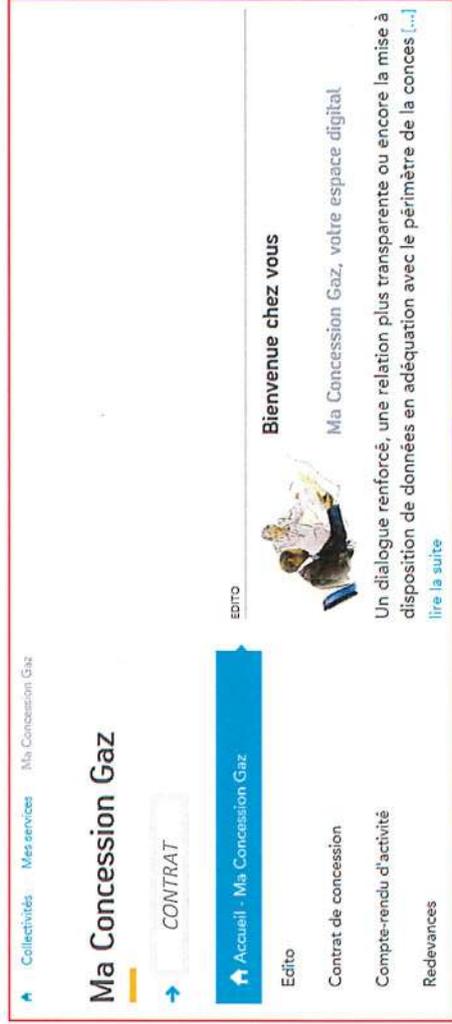
### Le compte-rendu annuel d'activité de la concession

Ce point d'étape vous offre un panorama complet, chiffré et illustré de toute l'activité de GRDF sur votre commune. Votre interlocuteur est disponible pour venir vous le présenter.

2

### « Ma Concession Gaz » : vos données en ligne

Accessible depuis le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr), cet espace sécurisé vous permet d'accéder à un large contenu de données, de documents et d'informations relatifs à votre concession : contrat, compte-rendu d'activité, données cartographiques, etc.



The screenshot shows the 'Ma Concession Gaz' web interface. At the top, there is a navigation bar with 'Collectivités' and 'Mes services' menus, and a breadcrumb trail 'Ma Concession Gaz'. Below this, the main heading 'Ma Concession Gaz' is displayed. A search bar contains the word 'CONTRAT'. A blue button labeled 'Accueil - Ma Concession Gaz' is highlighted. To the right, there is a section titled 'Edito' with a sub-heading 'Bienvenue chez vous' and an image of a person. Below this, there are links for 'Contrat de concession', 'Compte-rendu d'activité', and 'Redevances'. A large blue arrow points to the 'Compte-rendu d'activité' link. At the bottom right, there is a text block: 'Un dialogue renforcé, une relation plus transparente ou encore la mise à disposition de données en adéquation avec le périmètre de la conces [...] lire la suite'.

## Les atouts de votre contrat pour une meilleure visibilité

- Un rapport annuel complet sur l'activité dans votre collectivité.
- Des indicateurs de performance pour mieux vous éclairer.
- Un accès à la cartographie de votre réseau
- Le catalogue complet des prestations proposées par GRDF ainsi que leur tarification.

### Les + pour votre collectivité



- Une visibilité et un accès immédiat à l'ensemble des informations de votre commune
- La transparence de GRDF garantie par le contrat de concession
- Un interlocuteur dédié pour vous accompagner et répondre à vos questions



## Notre engagement La distribution de gaz naturel

# L'activité de GRDF sur votre concession



**869**

NOMBRE DE CLIENTS DU  
RÉSEAU



**29 km**

LONGUEUR TOTALE DES  
CANALISATIONS



**2022**

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU  
CONTRAT



**354 k€**

RECETTES ACHÈMINEMENT ET  
HORS ACHÈMINEMENT



**1 057 k€**

VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU  
PATRIMOINE



**76 k€**

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS  
SUR LA CONCESSION

## Agir pour optimiser la performance de votre réseau

### Des réseaux géo-localisés

- Pour les ouvrages existants, GRDF développe des moyens de détection des réseaux à l'aide de puces électroniques.
- Pour les nouvelles poses de réseau, GRDF reporte directement leur position sur une cartographie informatisée d'une précision de l'ordre de 50 cm.

### Qualité des travaux

- Les chantiers sont réalisés dans une approche de développement durable. Ainsi chaque fois que c'est possible des technologies respectueuses de l'environnement et de la biodiversité sont utilisées.
- La sélection des fournisseurs est réalisée avec attention afin de garantir la qualité des chantiers dans la durée notamment pour les travaux de réfection de voirie.

### Information sur les travaux

- GRDF vous communique annuellement la liste des travaux programmés tout en optimisant la coordination avec les autres gestionnaires de réseaux susceptibles d'intervenir dans votre commune.
- A chaque intervention, une signalétique spécifique informe les riverains sur la nature des travaux.

### Les + pour votre collectivité

- 
- Des investissements garants de la fiabilité de votre réseau
  - Des techniques de travaux intégrant les dernières innovations
  - Une information en temps réel en cas de travaux

## Vous êtes attentifs à la sécurité de votre réseau, nous veillons sur lui



### Focus sur quelques éléments du dispositif de sécurité

#### Prévention

- Séances de sensibilisation des salariés d'entreprises de travaux publics et du personnel technique des collectivités pour éviter tout incident sur le réseau lors de travaux menés par des tiers à proximité des ouvrages gaz
- Partenariats avec la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

#### Surveillance

- Surveillance mobile préventive pour repérer la présence de méthane dans l'air
- Analyses afin de garantir la qualité du gaz naturel

#### Bureaux d'exploitation

- Planification et pilotage des interventions sur le réseau
- Suivi des équipes terrain par géo-positionnement pour optimiser la gestion des travaux

#### Intervention d'urgence

- Intervention d'urgence partout en France en moins d'une heure 24h/24 et 7j/7 :

à Urgence Sécurité Gaz :

**URGENCE SECURITE GAZ**  
**0 800 47 33 33** Service à appel gratuit

- Collaboration renforcée avec les pompiers et la police pour faciliter les interventions et gérer les incidents

### Les + pour votre collectivité

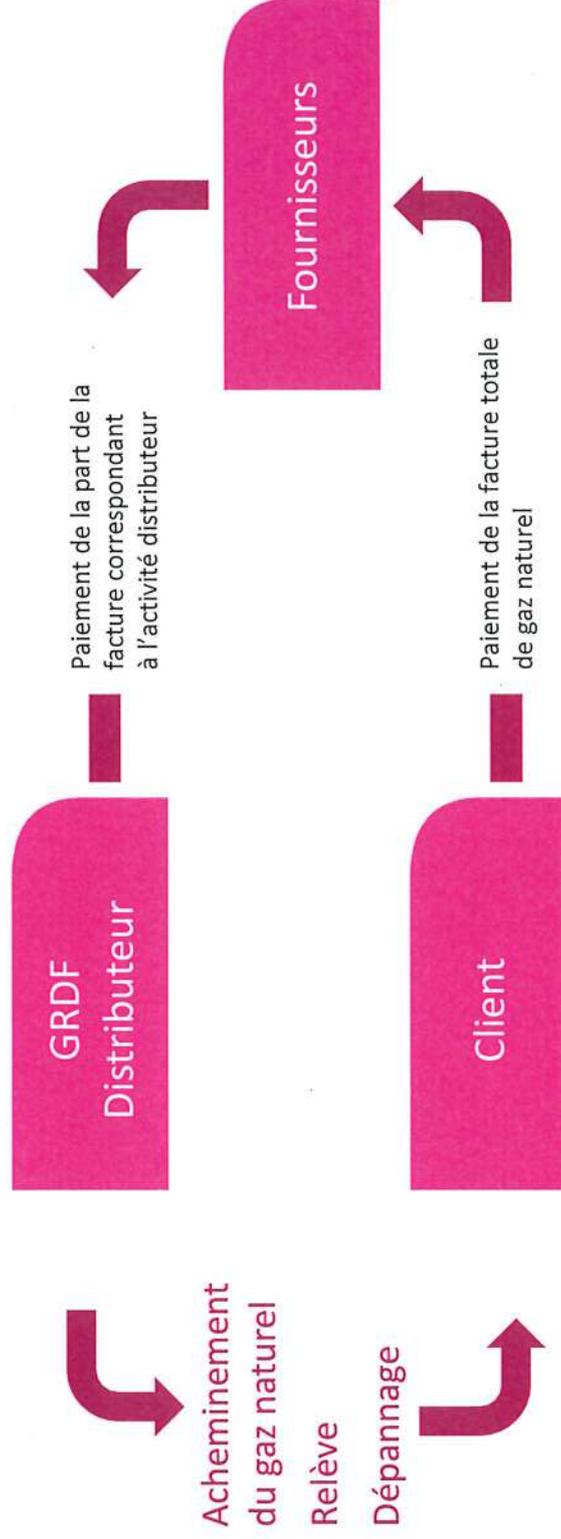


- La surveillance de votre réseau pour garantir la qualité de la distribution du gaz naturel sur votre commune
- Une service de proximité grâce aux bureaux d'exploitation
- Des interventions 24h/24 7j/7 en cas d'urgence

**Vous souhaitez un tarif de distribution compétitif,  
nous aussi**



L'activité de distribution est financée par les clients utilisant le gaz naturel via leur fournisseur d'énergie. C'est une partie de la facture finale de gaz naturel des clients.



## Le tarif péréqué de distribution de GRDF

- La Commission de Régulation de l'énergie (CRE) fixe le tarif de distribution à appliquer sur les communes desservies par GRDF.
- La CRE contrôle également l'efficacité et la productivité de GRDF.
- Le tarif de distribution n'augmente pas si des investissements importants sont réalisés sur votre collectivité.
- GRDF réalise des économies d'échelle réalisées grâce à la mutualisation des moyens humains et techniques au niveau national.

Ainsi le tarif de GRDF est le **plus bas** parmi **les principaux distributeurs**.



### Les + pour votre collectivité

- La même grille tarifaire que les autres communes
- L'efficacité de GRDF sous contrôle de la Commission de Régulation de l'Énergie
- Une optimisation des moyens à l'échelle nationale



## Notre accompagnement

### La distribution de gaz naturel

**Vous êtes au cœur des enjeux énergétiques  
de votre commune, nous accompagnons  
vos projets**



Les experts de GRDF vous accompagnent, ainsi que vos administrés dans les projets de construction, de rénovation ou d'aménagement.

GRDF vous propose :

- Une expertise énergétique concernant le réseau de gaz naturel.
- Un appui technique de la conception à la réalisation de votre projet.
- Des solutions performantes couplant gaz et énergies renouvelables.



## Le réseau de gaz naturel, votre outil d'aménagement durable pour votre territoire

- **Des investissements limités en termes d'infrastructures :**  
Le réseau de gaz naturel est déjà présent sur votre commune.
- **Un réseau vecteur d'une énergie compétitive et complémentaire avec les énergies renouvelables :** jusqu'à 70% de réduction des consommations pour la production d'eau chaude en couplant le gaz naturel à l'énergie solaire.
- **Des solutions performantes :** GRDF vous propose une gamme de solutions qui répondent aux besoins énergétiques de votre commune : chauffage, eau chaude, rafraîchissement et même production décentralisée d'électricité.

### Les + pour votre collectivité



- Une expertise énergétique reconnue à votre disposition à chaque étape de vos projets
- Les équipes de GRDF aux côtés de vos administrés pour leurs projets de rénovation ou de construction
- Une énergie compétitive disponible pour tous vos administrés

## Vous recherchez des solutions énergétiques performantes, nous innovons

### Consommer mieux et moins

Afin d'optimiser le réseau et de mieux maîtriser la demande d'énergie, un nouveau système de comptage du gaz naturel sera prochainement déployé. Entre 2016 et 2022, l'ensemble de vos administrés seront équipés de nouveaux compteurs communicants



### Du gaz vert dans vos réseaux

Le réseau de gaz est désormais vecteur d'énergie renouvelable grâce à la distribution de biométhane. C'est un gaz renouvelable, produit localement à partir de la méthanisation des déchets agricoles ou ménagers. Il peut être injecté dans votre réseau et remplacer le gaz naturel dans tous ses usages : chauffage, cuisson... et même carburant.

### Les + pour votre collectivité

- 
- Un réseau vecteur d'énergie renouvelable
  - Des solutions innovantes disponibles pour vos projets
  - Un réseau de plus en plus performant, au service de l'efficacité énergétique et de la transition énergétique

## GRDF peut vous aider en facilitant vos démarches

- En vous proposant un modèle de présentation pour votre conseil municipal.  
En effet, l'approbation de votre conseil municipal est nécessaire pour la signature du nouveau contrat
- En vous proposant un modèle de délibération
- En vous transmettant toute information nécessaire\*

*\* A noter qu'à la signature du nouveau contrat de concession, un avis d'attribution doit désormais être publié au Journal Officiel de l'Union Européenne si sa valeur estimée est égale ou supérieure à un seuil déterminé par le législateur. Cela fait suite à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.*

Vous souhaitez une information, nous sommes là

Une interlocutrice dédiée se tient à votre disposition.  
Que ce soit pour évoquer la distribution du gaz naturel, votre concession au quotidien,  
ou encore vos projets, elle est à vos côtés.

Alexandra Pernas-Hermoso

Conseillère Collectivités territoriales

Tél. : 06 08 86 84 20

Mail : [alexandra.pernas-hermoso@grdf.fr](mailto:alexandra.pernas-hermoso@grdf.fr)

SERVICE CLIENT

▶ N°Cristal 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXÉ

URGENCE SECURITE GAZ

0 800 47 33 33 Service & appel gratuits



## L'activité de GRDF sur votre concession



**869**

NOMBRE DE CLIENTS DU  
RÉSEAU



**29 km**

LONGUEUR TOTALE DES  
CANALISATIONS



**2022**

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU  
CONTRAT



**354 k€**

RECETTES ACHÈMÈNEMENT ET  
HORS ACHÈMÈNEMENT



**1 057 k€**

VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU  
PATRIMOINE



**76 k€**

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS  
SUR LA CONCESSION



**27 GWh**

QUANTITÉS DE GAZ  
ACHÈMÈNÉES



**264 GWh**

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE  
INJECTÉES (RÉGION)



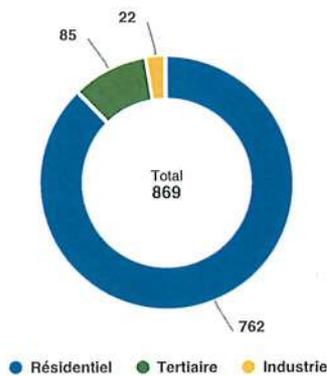
**22**

NOMBRE D'INTERVENTIONS  
DE SÉCURITÉ GAZ

### Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie. Le nombre de clients correspond au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année.

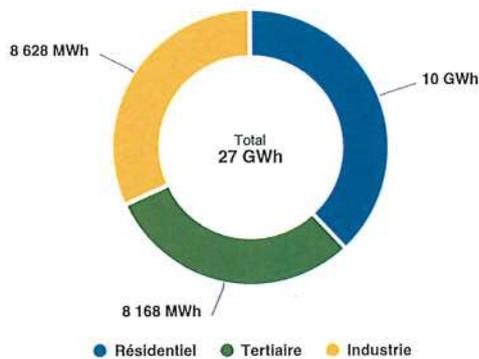
#### Clients par secteur en 2021



#### Evolution du nombre de clients

Secteurs	2019	2020	2021
Résidentiel	783	791	762
Tertiaire	79	70	85
Industrie	13	9	22
Non affecté	1		
<b>TOTAL</b>	<b>876</b>	<b>870</b>	<b>869</b>

#### Quantités acheminées par secteur en 2021



#### Evolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2019	2020	2021
Résidentiel	11 536	11 875	10 335
Tertiaire	9 538	7 161	8 168
Industrie	5 697	4 692	8 628
<b>TOTAL</b>	<b>26 771</b>	<b>23 728</b>	<b>27 131</b>

### GRDF accompagne ses clients dans la mise en œuvre du décret tertiaire

Le Décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose, depuis 2019, à tous les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup>, des objectifs sur plusieurs paliers : 2030, 2040 et 2050.

GRDF, acteur de la transition écologique, accompagne ses clients grâce à :

- la communication de l'historique de consommation afin de maîtriser ses consommations
- des propositions de solutions performantes permettant d'atteindre les objectifs de réduction de consommation

## Compteurs communicants

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition écologique dans les territoires. Les clients sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2023.

Depuis le début du déploiement sur votre concession, 746 compteurs communicants ont été installés dont 23 en 2021.

## Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...).

### Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2019	2020	2021
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	172	152	144
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	105	80	84
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	5	3	6
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	106	77	105
1ère mise en service	3	2	2

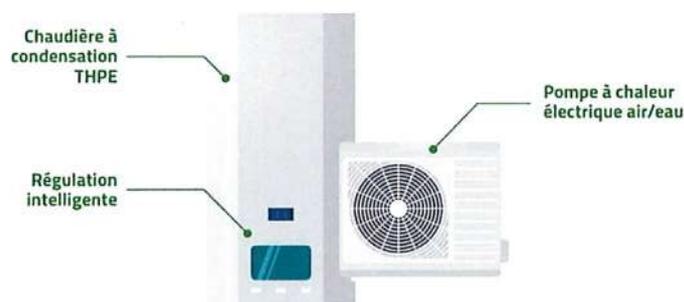
## La PAC Hybride est éligible aux aides de l'Etat

La PAC Hybride réunit une PAC électrique et une chaudière Très Haute-Performance. Eligible aux aides de l'Etat, elle est considérée comme une excellente solution en remplacement d'une chaudière au fioul.

La régulation intelligente du système permet de choisir la meilleure énergie au bon moment afin d'optimiser les émissions de CO2 (jusqu'à 80% de moins par rapport à une chaudière fioul) et la facture du foyer (jusqu'à 40% de gain en énergie).

Ces équipements peuvent également être alimentés par du gaz renouvelable, et ainsi atteindre les objectifs de décarbonation.

L'ADEME prévoit jusqu'à 5,7 millions de PAC Hybrides dans son scénario prospectif à l'horizon 2050.



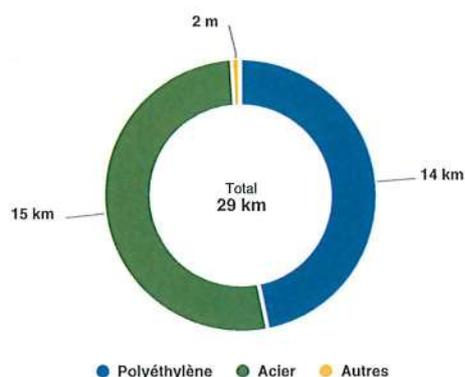
# RUFFEC

2021

## Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2021 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2021



Canalisations par pression en 2021



## Ouvrages et maintenance

Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	28 km	67 m	372 m
Postes de détente réseau	0	0	0
Robinetts de réseau utiles à l'exploitation	17	11	12
Branchements collectifs	45	1	1

## En 2021, la dynamique d'ouverture des stations GNV se poursuit

Avec 4 nouvelles stations, la région Nouvelle-Aquitaine compte désormais 17 stations publiques sur son territoire.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie estime que 20% des poids-lourds, 3,7% des utilitaires et près de 10% des bus et autocars pourraient rouler au GNV/bioGNV d'ici 2028.

Dans cette perspective, l'ambition de GRDF en Sud-Ouest est de tripler le nombre de stations publiques d'ici 2024 afin de pouvoir accueillir un doublement de la consommation en volume.

Evolution du nombre de stations publiques GNV en Nouvelle-Aquitaine

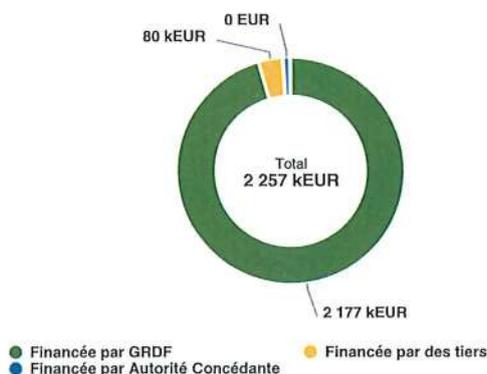


## Valorisation du patrimoine

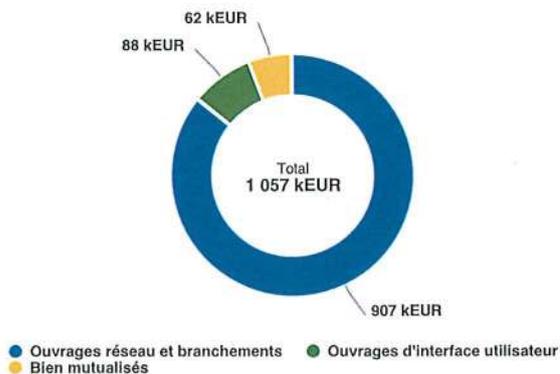
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2021 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)



Valeur Nette Réévaluée à fin 2021



## Les véhicules GNV/bioGNV classés en CRIT'Air 1

Les véhicules GNV/bioGNV sont classés en **catégorie 1 pour les vignettes CRIT'Air** et sont donc considérés comme des véhicules **à faible émission de polluants atmosphériques**.

Cette certification permet à leurs utilisateurs de profiter d'une plus grande flexibilité dans leur mobilité au quotidien : ils peuvent ainsi bénéficier de modalités de stationnement favorables, de conditions de circulation privilégiées et de la possibilité de circuler dans les zones à faibles émissions (ZFE) ou en cas de pic de pollution.



# RUFFEC

2021

## Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

### Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2019	2020	2021
<b>RECETTES D'ACHEMINEMENT</b>	<b>322 815</b>	<b>298 908</b>	<b>328 303</b>
<b>CHARGES NETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>108 355</b>	<b>121 978</b>	<b>123 879</b>
<b>CHARGES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>137 019</b>	<b>129 933</b>	<b>133 216</b>
<b>PRODUITS MOINS CHARGES</b>	<b>77 441</b>	<b>46 998</b>	<b>71 208</b>
Impact climatique	-4 936	-16 827	6 217
Contribution à la péréquation	63 422	49 743	48 151
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	18 955	14 082	16 840

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

### Investissements par finalité - flux (en euros)

	2019	2020	2021
<b>TOTAL</b>	<b>23 138</b>	<b>74 391</b>	<b>76 448</b>
Raccordement et transition écologique	7 138	16 283	19 015
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0	0	4 456
Adaptation et modernisation des ouvrages	336	600	16 941
Modernisation de la cartographie et inventaire	887	811	975
Comptage	2 118	45 584	21 510
Autres	12 658	11 113	13 551

## Retombées économiques locales

Région Nouvelle Aquitaine

Emplois

**690**

Emplois GRDF directs

Achats

**42 M€**

Achats réalisés par GRDF auprès de fournisseurs locaux

Finances  
publiques

**2 M€**

Montant de la contribution économique territoriale (CET)

## Les chantiers

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DU 19 MARS 1962	210 m		31

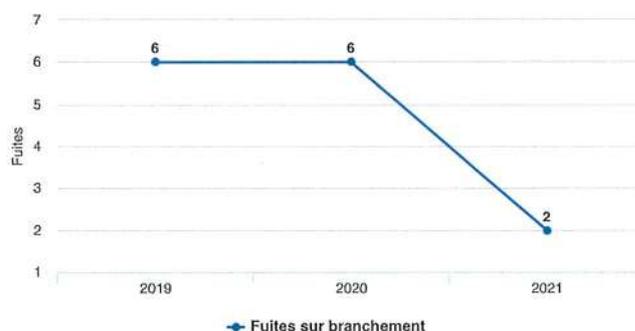
## La chaine d'intervention

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

### Dommages aux ouvrages

	Dommages		
	2019	2020	2021
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	0	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	119	104	85
Taux	0,00%	0,00%	0,00%

### Évolution des fuites



## La prévention des Dommages aux Ouvrages

Pour garantir la sécurité des biens et des personnes et préserver l'environnement, les équipes de GRDF mènent **des actions de sensibilisation au risque DO** auprès des entreprises prestataires de votre territoire.

Elles sont également force de proposition pour réaliser, avec l'appui des collectivités, des actions de prévention lors de **travaux avec maîtrise d'ouvrage collectivité**.

### La création d'externalités positives grâce aux gaz verts

Le biométhane participe au développement d'une économie circulaire où les déchets deviennent une ressource d'énergie renouvelable. Il permet, par exemple, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air, de produire un engrais naturel, de créer des emplois locaux et non délocalisables (1 à 3 en moyenne par méthaniseur) et de renforcer la souveraineté énergétique.

### La dynamique des gaz verts

Sur la région Nouvelle-Aquitaine, en 2021, la dynamique de développement de la filière biométhane s'est poursuivie avec 16 nouveaux sites de méthanisation qui injectent sur les réseaux gaziers (dont 12 nouveaux sites sur le réseau de GRDF). La capacité installée correspond à l'équivalent de la consommation de près de 123 000 logements neufs ou 2900 bus au bioGNV.

Par ailleurs, 97 projets sont inscrits dans le registre des capacités au 31/12/2021, soit une prévision de triplement de la capacité de production à un horizon de 5 ans.

### Le nouveau « Portail Collectivités »

Le Portail Collectivités a été mis en service fin 2021, et remplace les outils MaConcessionGaz et MonRéseauGaz. Accessible sur grdf.fr, le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d'authentification est : XPYPLJNS. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.

### Votre interlocuteur territorial GRDF



**ALEXANDRA PERNAS HERMOSO**  
votre Conseiller Collectivité Territoriale  
06 08 86 84 20  
alexandra.pernas-hermoso@grdf.fr

#### Les sites d'injection en Nouvelle-Aquitaine

- 1 GAZTEAM ENERGIE - Combrand
- 2 METHABRESSANDIERE - Ponsaïna
- 3 CELLES SUR BELLE BIOGAZ - Celles-sur-Belle
- 4 METHINNOV - Melle
- 5 SAS PJF BIOENERGIE - Yversey
- 6 AUNIS BIOGAZ - Surgères
- 7 SAS METHACONFOLENTAIS - Confolens
- 8 MEDOC ENERGIES 2 - Hourtin
- 9 MEDOC BIOGAZ - Saint-Laurent-Médoc
- 10 STEP La Teste-de-Buch - La Teste-de-Buch
- 11 CERTENERGIE - Audenge
- 12 POT AU FIN ENERGIE - Cestas
- 13 TERRES D'AQUITAINE - Saint-Selve
- 14 BIOVILLENEUVOIS - Villeneuve-sur-Lot
- 15 BIOGASCONHA - Benesse-Maremne
- 16 METHALAVOU - Préchacq-Navarrenx
- 17 SAS METHABIOGAZ - Benet
- 18 MIGNÉ BIOMETHANE - Migné-Auxances
- 19 SAS BIOMETHABEARN - Espéchedès
- 20 SARL AXIS - Bournaud
- 21 BERGANTON BIOGAZ - Saint-Jean-d'Illac
- 22 SCEA DE CABANA - Came
- 23 MEDOC BIOGAZ 2 - Saint-Laurent-Médoc
- 24 AGRISUDRE ENERGIE - Le Chay
- 25 METHAGEST - Pardes Piétat
- 26 METH'ALLASSAC BIOGAZ - Allasac
- 27 STEP PORTO - Cubzac-les-Ponts
- 28 CAPVERT BIOENERGIE - Saint-Antoine-de-Breuilh
- 29 POUCHIQU Energie - Astaffort
- 30 AGRIVERT BIOMETHANE - Saint-Hilaire-Bonneval
- 31 STEP JOURNAYS - Mont-de-Marsan
- 32 METHAJOS - Orm
- 33 BIOENERGIES 123 - Peyrat-de-Bellac

